

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00238

Numéro SIREN : 495 314 619

Nom ou dénomination : 2 F

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2018 sous le numéro de dépôt 12195



**Experts-Comptables Diplômés  
Commissaires aux Comptes**

- Jean-Luc REFFET
- Laurence BIBOUD
- Elise FUSTINONI
- Jean-Baptiste TRACQ
- Mariane CHABERT
- Damien ZAMAROCZY
- Dhurata SHABANI
- Sébastien REFFET

**APPORT D'UNE BRANCHE COMPLETE  
D'ACTIVITE SOUS L'ENSEIGNE  
«EKOSPORT» AVEC PRISE EN CHARGE DU  
PASSIF CORRESPONDANT DE LA SOCIETE  
FRASTEYA A LA SOCIETE 2F**

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

=====

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par requête conjointe des sociétés FRASTEYA et 2F déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY le 30/04/2018 présidé par Gil SONZOGNI, nous vous présentons notre rapport de Commissaire aux Apports à la scission établi dans le cadre des articles L.225-147, L.236-10, L.236-16 du Code de Commerce.

### PRESENTATION DE LA MISSION

Dans le cadre d'un projet de traité d'apport sous seing privé, la SAS FRASTEYA, au capital de 41 370 € dont le siège social est sis 173 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, sous le numéro 450.490.917, s'engage :



- à réaliser l'apport partiel de sa branche complète et autonome d'activité d'exposition, vente d'articles de sports, déstockage, location de matériel et chaussures de sport, réparation de matériel de sports sise et exploité

**ST JEAN DE MNE**  
37 Place Fodéré  
B.P. 104  
73302 ST JEAN DE MNE  
Tél. 04.79.83.25.00  
Fax. 04.79.83.21.25  
unicompta@unicompta.com

**VALLOIRE**  
Chalet le Savoy  
Rue des Boriots  
73450 VALLOIRE  
Tél. 04.79.59.07.22  
Fax. 04.79.83.33.30  
d.renon@unicompta.com

**ALBERTVILLE** <sup>1</sup>  
SARL ELICOMPTA  
774 Rue du Commandant Dubois  
73200 ALBERTVILLE  
Tél. 04.79.31.38.32  
Fax. 04.79.31.38.40  
e.fustinoni@unicompta.com

**AIME**  
SARL ELICOMPTA  
Cabinet GROS - B.P. 17  
73211 AIME CEDEX  
Tél. 04.79.09.72.43  
Fax. 04.79.55.66.11  
e.fustinoni@unicompta.com

**MODANE**  
S.A. SOMACO  
21 Bis Rue Jules Ferry  
73500 MODANE  
Tél. 04.79.05.25.00  
Fax. 04.79.05.03.66  
c.blaix@unicompta.com

**CHAMBERY**  
SARL Cabinet BOLLY  
Expertise et Conseil  
17 rue Arthur Haulotte  
Immeuble Le Cobalt  
73000 BASSENS  
Tél. 04.79.69.40.27  
Fax. 04.79.62.76.22  
e.fustinoni@unicompta.com

2631 Avenue des Landiers 73000 CHAMBERY sous l'enseigne « EKOSPORT » à la société 2F Société par Actions Simplifiée au capital de 12 500 € dont le siège social est sis 173 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 495.314.619, sous les garanties ordinaires de droit et de fait.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société 2F de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeraient au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue des dernières décisions de la collectivité des associés de la société FRASTEYA et les décisions de l'associé unique de la société 2F à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Juillet 2017, sur la base des comptes de la société FRASTEYA arrêtés au 30 Juin 2017, toutes les opérations actives et passives accomplies par la société FRASTEYA depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2017 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société 2F.

La société FRASTEYA est représentée par Monsieur Yannick MORAT son président et la société 2F par la société FRASTEYA sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Yannick MORAT.

La société FRASTEYA détenant 100 % du capital de la société 2F.

L'actif apporté par la SAS FRASTEYA est évalué au 30 Juin 2017 à 269 050,03 € et le passif pris en charge à 75 528,09 € soit un actif net apporté par la société FRASTEYA de 193 521,94 € correspondant à la valeur nette comptable des états comptables de la société apporteuse au 30 Juin 2017 tels que validés par l'expert-comptable de la société FRASTEYA.

En contrepartie de cet apport, il sera attribué à la société apporteuse :

- 77 actions de 10 € de valeur nominale chacune de la société 2F, entièrement libérées, créées par la société FRASTEYA, qui augmentera son capital de 770 € pour le porter de 12 500 € à 13 270 €

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté et les actions émises en échange de cet apport ont bien été évalués dans les règles de l'art. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, elle-même validée par le Commissaire aux Apports quant à sa détermination et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas d'apporter, le cas échéant, une mise à jour pour tenir compte de faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

## **PRESENTTION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### 1/ Présentation de la société FRASTEYA

La société FRASTEYA est une société par actions simplifiée dont l'objet social est le suivant :

- le négoce et la location de tous articles, vêtements, accessoires pour tous sports et loisirs,
- distribution et équipement de la personne,
- holding active par la prise de participation dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- la gestion de ses participations financières ou capitalistiques, majoritaires ou non et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- la direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- l'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil,
- l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- l'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation,
- toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique,
- la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- la gestion centralisée de trésorerie,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat

de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 7 Novembre 2003, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société FRASTEYA s'élève actuellement à QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX euros (41 370 €). Il est réparti en QUATRE MILLE CENT TRENTE SEPT (4 137) actions de DIX euros (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

## 2/ Présentation de la société 2F

La société 2F est une Société par actions simplifiée dont l'objet social est le suivant :

Le négoce et la location, par tous moyens, de tous articles, vêtements, accessoires pour tous sports et loisirs.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 10 Avril 2007, date de son immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société 2F s'élève actuellement à 12 500 euros. Il est réparti en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1 250) actions de DIX euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

## 3/ Description de l'apport partiel d'actif

La société FRASTEYA a manifesté son souhait de procéder à cet apport partiel d'actif de cette branche d'activité au profit de la société 2F afin que cette dernière exploite l'ensemble des établissements de l'enseigne EKOSPORT du groupe ; la société FRASTEYA souhaitant concentrer ses activités sous enseigne SPORT 2000 et DEGRIF SPORT et ne plus exploiter de magasin sous enseigne EKOSPORT.

Il est précisé que dans l'attente de la formalisation de l'apport partiel d'actif, objet des présentes, la société FRASTEYA a confié ce fonds de commerce en location gérance à la société 2F et ce depuis le 12 Octobre 2017.

#### a/ Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes des sociétés FRASTEYA et 2F, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 Juin 2017 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés et certifiées par les Commissaires aux Comptes.

#### 4/ Méthode de l'évaluation

Les sociétés apporteurs et bénéficiaires étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société FRASTEYA sont évalués, conformément aux dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan Comptable Général issues du règlement ANC 2017-01 du 5 Mai 2017 homologué par arrêté du 16 Décembre 2017, à leur valeur nette comptable au 30 Juin 2017 extraite de la comptabilité globale de la société apporteur.

La valeur nette comptable de l'apport s'élève à 193 521,94 € telle qu'elle est présentée en ANNEXE 1 est donc égal à la différence entre l'actif apporté et la passif pris en charge. Aucun engagement hors bilan n'a été régularisé par la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité apportée.

#### 5/ Rémunération de l'apport partiel d'actif

L'actif net apporté par la branche FRASTEYA à la société 2F s'élève donc à 193 521,94 €.

La rémunération de l'apport est déterminée sur la base réelle de l'apport de la société FRASTEYA ci-dessus et de la valeur réelle de la société bénéficiaire 2F.

La société 2F a été valorisée dans le cadre d'opérations antérieurs réalisés par la société FRASTEYA 14 100 000 € soit 11 280 € l'action (1 250 x 11 280).

La valeur du fonds de commerce de la branche d'activité apportée a été valorisée à 891 000 € sur la base de la moyenne arithmétique pondérée des trois méthodes :

- Méthode dite du chiffre d'affaires (25 %)
- Méthode dite de la capitalisation de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) affectée d'un coefficient 4
- Méthode dite de la marge brute (100 %)

Les dossiers de base des dites méthodes d'évaluation correspondant aux comptes de résultat des deux derniers exercices relatant l'activité du fonds de commerce EKOSPORT.

En conséquence des valorisations ci-dessus :

- Branche d'activité apportée valorisées à 865 560 €
- Valeur de l'action de la société bénéficiaires de l'apport soit 11 280 € (14 100 000 / 1 250)

Il sera attribué à la société FRASTEYA :

- 77 actions de la société 2F ( $77 \times 11\,280 = 868\,560 \text{ €}$ )

Après cette opération, le capital de la société 2F sera porté de 12 500 € ( $1\,250 \times 10 \text{ €}$ ) à 13 270 € ( $1\,250 + 77 \times 10 \text{ €}$ ) et détenue toujours à 100 % par la société FRASTEYA.

## **DILIGENCES MISES EN ŒUVRE**

Nous avons examiné la documentation comptable et juridique mis à notre disposition par le Président des sociétés concernées par l'apport notamment les comptes arrêtés au 30 Juin 2017 accompagné des rapports des Commissaires aux Comptes des comptes sociaux et consolidés.

Nous avons pu également avoir accès aux dossiers d'évaluation de la société 2F et du fonds de commerce de la branche apportée.

La société 2F n'a pas connu d'évolution défavorable depuis la dernière date d'arrêtés des comptes au 30 Juin 2017 et l'activité de l'enseigne EKOSPORT s'est maintenue.

Nos travaux ont porté, dans le cadre d'un examen limité, sur les documents de synthèse et sur les méthodes de valorisation utilisées conformes aux méthodes utilisées pour valoriser ce type d'activité et sur la méthode de la valeur nette d'évolution comptable de l'apport partiel d'actif de la société FRASTEYA au 30 Juin 2017.

## **VALORISATION DE L'APPORT CONSENTI A LA SOCIETE 2F**

### 1/ Valorisation de l'apport

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité EKOSPORT apportés par la société FRASTEYA ont été valorisés sur la base de la comptabilité extraite de la comptabilité générale de la société apporteuse.

La valeur nette de l'apport est donc de 193 521,94 € selon l'ANNEXE 1 et n'appelle pas d'observation.

### 2/ Valorisation de la branche d'activité apportée

La valeur retenue de 865 560 € correspond à la moyenne arithmétique des résultats des trois méthodes retenues sur la base des comptes de résultats 2016 et 2017 de l'activité EKOSPORT soit :

- Méthode dite du chiffre d'affaire (25 %)
- Méthode de la marge brute (100 %)
- Méthode de la capitalisation de l'EBE (4)

Les valorisations :

- de l'actif net apporté par la société FRASTEYA
- du fonds de commerce EKOSPORT correspondant à la branche complète d'activité apportée
- de la société 2F

dans le cadre de l'opération envisagée telle que décrite dans le contrat d'apport signé entre les deux sociétés FRASTEYA et 2F apparaissent raisonnablement et correctement appréciées.

## REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport consenti par

- la SAS FRASTEYA à la AS 2F, il lui sera attribué 77 actions de cette dernière d'une valeur nominale de 10 €.
- La différence entre la valeur de l'apport (193 521,94 €) et le montant de l'acquisition de capital, soit la somme de 192 751,94 € constitue une prime d'émission qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la SAS 2F sur lequel porteront les droits de l'actionnaire unique FRASTEYA.
- Il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la société bénéficiaire appelé à approuver l'apport, d'autoriser les organes compétents de la société bénéficiaire à procéder à tout prélèvement sur la prime d'apport en vue :
  - d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,
  - de reconstituer, au passif de la société bénéficiaire des réserves et provisions réglementées,
  - de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport,
  - d'autoriser l'associé unique à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.
- Les 77 actions nouvelles seront créées jouissance du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

- La société 2F sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue des dernières des décisions de la collectivité des associés de la société FRASTEYA ou des décisions de l'associée unique de la société 2F appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes, étant toutefois rappelé que la société 2F est au bénéfice depuis le 12 octobre 2017 d'un contrat de location gérance du fonds de commerce appartement à la société FRASTEYA

## CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que :

- la valeur de l'apport retenue de l'apport partiel d'actif net comptable s'élève à 193 521,94 € est conforme aux documents comptables extraits de la comptabilité générale de la SAS FRASTEYA qui nous ont été produits au 30 Juin 2017
- la valeur de la branche d'activité exploitée apportée correspondant au fonds de commerce de l'activité EKOSPORT n'est pas surévaluée
- la valeur de l'action de la société 2F s'élève à 11 280 € n'est pas surévaluée.

Et en conséquence,

- que la valeur de l'actif net apporté par la société FRASTEYA est au moins égal au montant de l'augmentation du capital constituée dans la société 2F (770 €) augmentée de la prime d'émission de 192 751,94 €.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE,  
Le 28 Mai 2018

SA UNICOMPTA  
Commissaire aux Apports à la Scission  
J.L. REFFET



**I - Désignation des biens et droits apportés****A) Actif apporté****1. Eléments incorporels**

. Droit au bail	30 000 euros
. Fonds de commerce	135 000 euros

<b>Total éléments incorporels</b>	<b>165 000 euros</b>
-----------------------------------	----------------------

**2. Eléments corporels.**

. Agencement de construction sur sol d'autrui	57 144,00 euros
. Amortissement agencement de construction sur sol d'autrui	- 35 797,00 euros
. Honoraires sur aménagements	8 450,00 euros
. Amortissement honoraires sur aménagements	- 4 135,00 euros
. Matériels et outillages	34 567,18 euros
. Amortissement matériels et outillages	- 29 428,18 euros
. Autres agencements	52 643,16 euros
. Amortissement autres agencements	- 34 581,00 euros
. Matériel de transport	2 094,56 euros
. Amortissement matériel de transport	- 1 708,00 euros
. Matériels informatiques	10 428,25 euros
. Amortissement matériels informatiques	- 8 715,45 euros

<b>Total éléments corporels</b>	<b>50 962,52 euros</b>
---------------------------------	------------------------

**3. Immobilisations financières**

. Cautions	10 927,75 euros
------------	-----------------

<b>Total immobilisations financières</b>	<b>10 927,75 euros</b>
--	------------------------

**4. Valeurs réalisables et disponibles**

. Créances clients :	4 074,69 euros
Clients ch	732,73 euros
Clients chèques	575,40 euros
Clients chèques à encaisser	1 909,80 euros
Clients chèques vacances	- 8 654,26 euros
Avoirs Clients	627,04 euros
. TVA sur frais	695,46 euros
. TVA sur factures non parvenues	20 883,00 euros
. Etat produit à recevoir- TASCOM	11 531,25 euros
. Etat produit à recevoir- CICE	
. Charges constatées d'avance	6 250,51 euros

. Caisse	3 534,14 euros
<b>Total valeurs réalisables et disponibles</b>	<b>42 159,76 euros</b>
<b>Soit uu montant de l'actif apporté de</b>	<b>269 050,03 euros</b>
 <b><u>B) Passif pris en charge</u></b>	
<b>1. Emprunts</b>	<b>8 000,92 euros</b>
<b>2. Dettes fournisseurs</b>	
. Dettes fournisseurs	5 638,45 euros
. Fournisseurs - factures non parvenues	4 162,57 euros
<b>Total éléments corporels</b>	<b>9 801,02 euros</b>
<b>3. Dettes sociales</b>	
. Salaires	9 677,27 euros
. Congés payés	11 531,25 euros
. Participation des salariés	14 698,07 euros
. URSSAF	5 719,39 euros
. Retraite	1 220,36 euros
. Prévoyance	256,58 euros
. Mutuelle	115,68 euros
. Charges sur congés payés	4 035,94 euros
. Forfait social	2 939,61 euros
<b>Total dettes sociales</b>	<b>50 194,15 euros</b>
<b>4. Dettes fiscales</b>	
. TVA à décaisser	3 541,08 euros
. Etat autres charges à payer	1 187,84 euros
. Apprentissage	797,21 euros
. Formation continue	1 172,42 euros
. 1 %CDD	305,86 euros
. Effort construction	527,59 euros
<b>Total dettes fiscales</b>	<b>7 532,00 euros</b>
<b>Soit un montant de passif apporté de</b>	<b>75 528,09 euros</b>